

UNION NATIONALE DES TAXIS DE GUADELOUPE

Communiqué de presse

Au regard de la situation de blocage au sein du Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG), l'intersyndicale des taxis de Guadeloupe tient à rappeler que la décision du Tribunal Administratif 04/02/2019 de suspension de l'arrêté préfectoral du 19/10/2018 a clairement établi que l'ensemble des taxis de Guadeloupe autorisés à entrer sur le Port peuvent prendre en charge les croisiéristes, dans l'attente d'un nouvel arrêté préfectoral.

Ainsi, l'intersyndicale des Taxis de Guadeloupe a rappelé au Préfet de Guadeloupe que la décision du Tribunal Administratif 04/02/2019 précise que :

« Dans la mesure où il ressort de l'instruction (...) que le Grand Port dispose d'une liste de plus de 130 taxis autorisés à accéder au Port, ces dernières doivent être regardées comme justifiant de ce que l'exécution de l'arrêté est susceptible de porter une atteinte grave et immédiate aux intérêts matériels et moraux qu'entend défendre notamment l'Union nationale des taxis Guadeloupe (...).

S'il est vrai que l'administration soutient que la suspension de l'arrêté attaqué est susceptible de créer une situation de désordre avec une offre insuffisante, les organisations professionnelles requérantes font valoir, d'une part, que les seuls taxis autorisés à desservir le Port suffiraient à satisfaire les besoins des croisiéristes et que la suspension de l'arrêté attaqué ne ferait pas obstacle à ce que les VTC et les LOTI qui satisfont aux conditions posées par les dispositions du code des transports pourraient assurer le service demandé préalablement demandé par des croisiéristes. Il ne ressort pas des pièces versées au dossier que la suspension de l'arrêté en tant qu'il concernerait la zone de stationnement privative serait de nature à rendre plus difficile pour les croisiéristes l'accès à un service de transport. »

citation du §5 de la décision du Tribunal Administratif du 04/02/2019

Il a aussi été rappelé au Préfet que le Tribunal Administratif était bien informé que les seuls taxis pointois ne pouvaient suffire à desservir l'ensemble des croisiéristes et c'est en toute connaissance de cause que le Tribunal pris sa décision.

En effet c'est le Préfet lui-même, qui, dans les considérant l'arrêté du 19/10/2018 précisait notamment au Tribunal Administratif que :

« Considérant qu'avec 320.000 passagers par an et en moyenne 3.800 passagers sur les escales les plus importantes, le nombre de chauffeurs de taxi titulaires d'une autorisation de stationnement délivrée par la commune de Pointe-à-Pitre, lieu d'implantation du GPMG, est insuffisant pour répondre à la demande »

Ainsi en limitant l'accès au GPMG aux seuls taxis de pointois, le Sous-Préfet refuse d'appliquer une décision de justice qui pourtant a considéré que dans ce dossier que la Préfecture a porté atteinte aux intérêts de toute la profession des Taxis.

Il faut savoir que le Sous-Préfet fait un odieux chantage aux Taxis en leur demandant d'accepter que les VTC et les LOTIS puissent entrer sur le Port de façon illégale afin en contrepartie il autauriserait tous les taxis de Guadeloupe à travailler sur le Port comme ils l'ont toujours fait depuis que la croisière existe en Guadeloupe.

Encore une fois, Monsieur JUMEZ montre à quel point il se refuse d'appliquer la loi et les décisions de justice en dépit de deux décisions du Tribunal Administratif qui retoquent ses décisions et qui indiquent clairement ses violations à la loi.

En réalité, le Sous-Préfet veut punir les taxis de Guadeloupe d'avoir eu raison et d'avoir osé dénoncer ses violations à la réglementation. Mais en s'arcboutant sur ses positions clairement illégales et en abusant de son pouvoir pour empêcher des pères et mère de famille de faire leur travail selon le cadre de la loi, c'est à l'ensemble de la Guadeloupe et des Guadeloupéens qu'il s'en prend.

Le blocage du Port est uniquement du au refus de ce Sous-Préfet d'appliquer une décision de justice qui lui est défavorable et ce refus aura des conséquences dommageables pour toute l'économie de la Guadeloupe.

Aujourd'hui le Sous-Préfet se sert de la justice et des forces de l'ordre pour nous expulser du Port, alors que c'est lui qui refuse d'appliquer les décisions du Tribunal Administratif et plus largement la loi.

Ce n'est que depuis que le Sous-Préfet s'occupe de ce dossier que les problèmes n'ont fait que s'accumuler en raison de sa volonté persistante de ne pas appliquer la loi. Ce Sous-Préfet qui abuse de son pouvoir s'en ira un jour de la Guadeloupe, mais c'est nous, Guadeloupéens, qui subiront les conséquences dramatiques pour l'économie de la Guadeloupe des décisions illégales de ce monsieur.

J'en appelle à l'ensemble des décideurs et des hommes politiques Guadeloupéens...

Combien de temps resteront-ils à regarder sans rien faire ce Sous-Préfet dégrader l'image de la Guadeloupe et détruire toute l'économie liée à la croisière ?

N'y a-t-il aucun élu en Guadeloupe en mesure d'intervenir afin que cesse les abus de pouvoir du Sous-Préfet ?

N'y a-t-il aucun élu Guadeloupéen capable d'exiger que la loi soit appliquée, afin de permettre à des pères et mères guadeloupéens de travailler sereinement ?

Jocelyn BOURGAREL

Porte parole de l'intersyndicale des Taxis
et Président de l'UNT Guadeloupe